

# Situation et lutte contre le moustique tigre en France et en Charente-Maritime



## Implantation du moustique tigre en France métropolitaine

Depuis 2004, le moustique tigre, *Aedes albopictus*, est implanté et ne cesse de progresser en métropole. **En début d'année 2019 l'espèce est implantée dans des communes de 51 départements de France métropolitaine.**

Au cours de l'année 2018, 9 départements supplémentaires sont passés en niveau 1 : Charente-Maritime, Côte-d'Or, Essonne, Loire, Nièvre, Paris, Puy-de-Dôme, Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis. Ce moustique a été également détecté sporadiquement dans 8 autres départements (Allier, Charente, Cher, Loir-et-Cher, Loire-Atlantique, Oise, Yvelines, Deux-Sèvres) où il n'est pas considéré comme définitivement implanté.

**>> 51 départements de métropole sont considérés comme colonisés début 2019.**

## Évolution de l'implantation du moustique tigre en Charente-Maritime

L'implantation irréversible du moustique tigre est constatée en 2018, dans les communes de Saintes et de Nieul-sur-Mer grâce au dispositif national de veille citoyenne ([www.signalement-moustique.fr](http://www.signalement-moustique.fr)) et au renforcement de la surveillance entomologique dans ces communes.

Le département est classé **en niveau 1** du plan national de lutte, le 26 novembre 2018 par arrêté interministériel. Ce changement de niveau signifie que le moustique *Aedes albopictus* est considéré comme implanté et actif. La surveillance entomologique et la lutte contre le moustique tigre passent alors sous la compétence du Département.

Les zones colonisées sont situées dans des quartiers des communes de Saintes et de Nieul-sur-Mer.

Outre les 2 communes colonisées, des moustiques tigre ont également été **détectés ponctuellement dans 3 autres communes grâce à des relevés de pièges pondoirs**. Ces communes ne sont pas classées comme colonisées pour l'instant.

## Situation épidémiologique en France métropolitaine et en Nouvelle-Aquitaine (données Santé publique France du 3 décembre 2018)

**En 2018, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 novembre, en France métropolitaine, 203 cas ont été confirmés :**

- 0 cas de Zika (contre 15 en 2017),
- 196 cas de dengue (contre 137 en 2017),
- 6 cas de chikungunya (contre 24 en 2017),

**Parmi ces cas, 7 cas autochtones de dengue ont été enregistrés dans les Alpes-Maritimes et l'Hérault.**

# Situation et lutte contre le moustique tigre



Sur la même période, en **Nouvelle-Aquitaine**, parmi **56 signalements** (soit une baisse de 30% par rapport à 2017), **16 cas de dengue ont été confirmés ou considérés probables**. Tous étaient des cas importés. Aucun cas de chikungunya ou de Zika n'a été déclaré.

**Le nombre de cas importé est toujours fortement corrélé à la situation épidémique dans le monde et peut varier** de manière importante d'une année sur l'autre. L'année 2018 a été notamment marquée par l'épidémie de dengue à la Réunion.

## Organisation de la surveillance renforcée du moustique tigre en Charente-Maritime

L'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, Santé publique France en région Nouvelle-Aquitaine, la Préfecture de Charente-Maritime, le Département de Charente-Maritime, l'EID Atlantique, les communes et les professionnels de santé du département se mobilisent pour lutter contre la prolifération du moustique tigre.

- **Le Préfet est responsable de la définition des actions de lutte contre les moustiques**

L'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 relatif à la surveillance et à la lutte en Charente-Maritime contre les moustiques potentiels vecteurs de maladies entériques la déclinaison départementale du plan national. Une cellule départementale de gestion, placée sous l'égide du préfet, permet la coordination de tous les acteurs impliqués dans la surveillance et la lutte contre le moustique-tigre.

- **L'Agence régionale de santé assure l'organisation du signalement des cas suspects probables et confirmés de chikungunya, de dengue et de Zika dans le cadre de la surveillance épidémiologique coordonnée par Santé publique France.**

L'ARS assure l'information et la sensibilisation des praticiens déclarants potentiels du département (médecins généralistes et hospitaliers, pédiatres et laboratoires de biologie médicale), pour la mise en œuvre du signalement accéléré des cas suspects importés probables et confirmés de chikungunya, de dengue de Zika. Une information sera également adressée aux pharmaciens plus particulièrement sur les moyens de protection individuelle.

Dans le cadre du plan départemental, l'ARS recevra et validera les signalements en s'appuyant sur Santé publique France en région. Elle suivra ensuite les demandes de confirmation biologique. Elle réalisera une investigation épidémiologique et s'assurera que les **mesures de protection individuelle** pendant la période virémique (période où le malade peut potentiellement infecter le moustique en cas de piqûre) des malades dont le signalement a été validé ont été recommandées. Elle **signalera** tout cas potentiellement virémique en Charente-Maritime à l'EID Atlantique, pour mise en œuvre de l'enquête entomologique et des actions de lutte anti-vectorielle adéquates.

- **Le Conseil départemental de la Charente-Maritime finance la surveillance de *Aedes albopictus* et de la lutte anti vectorielle dans l'ensemble du département qu'il a confiées à l'EID Atlantique**

A la suite de la confirmation de l'implantation du « moustique tigre » en Charente-Maritime, le Département finance la mise en œuvre des dispositifs de surveillance renforcée du moustique *Aedes albopictus* et de lutte anti vectorielle dans l'ensemble de la Charente-Maritime, qu'il a confiés à l'EID Atlantique.

# Situation et lutte contre le moustique tigre



Cette lutte anti vectorielle s'exerce concomitamment avec la démoustication de confort qui est mise en place par le Département depuis 1969 dans le respect des écosystèmes existants. **Ainsi, pour la lutte de confort, en 2018, le Département a versé à l'EID Atlantique 1065100 €.**

- **L'Établissement public Interdépartemental pour la Démoustication du littoral Atlantique (EID Atlantique)**

L'EID est l'organisme de droit public désigné dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 relatif à la surveillance et à la lutte en Charente-Maritime contre les moustiques invasifs potentiels vecteurs de maladies. Il assure à ce titre la surveillance de la progression géographique de l'implantation d'*Aedes albopictus*. Cette surveillance se traduit par la mise en place de pièges pondoirs dans les territoires non colonisés autour de différents sites à risque d'introduction : aires de stockage de pneus usagés et importés, aires de services d'autoroute et de ferroutage, grands axes routiers provenant de départements colonisés, d'Espagne, etc. Par ailleurs l'EID Atlantique assure une veille entomologique basée sur un dispositif de recueil des signalements et d'identification du moustique *Aedes albopictus*. En cas de détection d'*Aedes albopictus*, l'EID Atlantique est chargé de la mise en œuvre d'enquêtes entomologiques et le cas échéant de traitements. Les objectifs sont de limiter la densification et l'expansion d'*Aedes albopictus* et d'agir autour des cas suspects importés, des cas probables ou confirmés pour éviter l'apparition des cas autochtones.

L'EID Atlantique est ainsi chargée d'assurer la gestion du réseau de pièges pondoirs afin de :

- connaître **l'évolution de l'implantation** du moustique,
- évaluer le **degré d'implantation** du moustique dans la zone d'implantation connue,
- assurer une **veille et un conseil auprès du public concernant l'identification à la demande**. A cet effet, l'EID Atlantique a élaboré une application mobile dénommée « i Moustique® » permettant une participation à la veille citoyenne.

>> **Retrouvez toutes les informations et supports à télécharger à destination du grand public, des collectivités, des professionnels de santé et des voyageurs sur [www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr)**

>> **Contact presse**

**Préfecture de la Charente-Maritime**

**Nathalie CHAMPLONG** ☎ 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22 - [pref-communication@charente-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@charente-maritime.gouv.fr)

**Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Marie-Claude SAVOYE** ☎ 05 47 47 31 45 - [ars-na-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-na-communication@ars.sante.fr)

**Département de la Charente-Maritime**

**Muriel TABARY-DUMAS** ☎ 05 46 31 76 10 - 06 14 42 02 99 - [muriel.tabary-dumas@charente-maritime.fr](mailto:muriel.tabary-dumas@charente-maritime.fr)

**Établissement public Interdépartemental pour la Démoustication du littoral Atlantique (EID Atlantique)**

**Sébastien CHOUIN** ☎ 05 46 88 12 34 - [contact@eidatlantique.eu](mailto:contact@eidatlantique.eu)